

6.10

Autres décisions

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023-PDG-0033

Décision générale coordonnée 13-932 relative aux dispenses de certaines obligations de dépôt en lien avec le lancement du Système électronique de données, d'analyse et de recherche +

Définitions

1. Les expressions utilisées dans la présente décision s'entendent au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), et du *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3.
2. Dans la présente décision, on entend par :
 - « date de fin du transfert » : la première des deux dates suivantes : (A) celle à laquelle SEDAR+ devient accessible pour les dépôts et (B) le 28 juillet 2023;
 - « décision générale relative au report » : la *Décision générale coordonnée 13-931 relative aux dispenses de certaines obligations de dépôt en lien avec le lancement reporté du Système électronique de données, d'analyse et de recherche +*, décision n° 2023-PDG-0029;
 - « période de transfert » : la période qui s'étend du 21 juillet 2023 à la date de fin du transfert.

Contexte

3. Le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens est un projet des ACVM qui vise le remplacement de leurs systèmes pancanadiens existants par un système centralisé, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+). La première phase de SEDAR+ consistera à remplacer le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts effectués au moyen du système *eServices* de la *British Columbia Securities Commission* et, de l'*Electronic Filing Portal* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
4. Le 1^{er} juin 2023, les ACVM ont annoncé que le lancement de SEDAR+ serait reporté.
5. Le 9 juin 2023, le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2, a été abrogé et le *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2.3 (le « Règlement 13-103 »), a été adopté. Le Règlement 13-103 exige de toute personne qui a l'obligation ou la permission de déposer certains documents auprès de l'autorité en valeurs mobilières, ou de les lui envoyer, de le faire en les transmettant au moyen de SEDAR+. La décision générale relative au report octroie des dispenses de certaines obligations du Règlement 13-103 afin de répondre au report du lancement de SEDAR+.
6. Les ACVM entendent lancer SEDAR+ le 25 juillet 2023. Afin de permettre la migration des données de système nécessaires, SEDAR et SEDAR+ ne seront pas disponibles pour les dépôts durant la période de transfert.
7. Pendant la période de transfert, il sera impossible pour les déposants de s'acquitter de l'obligation, en vertu du Règlement 13-103, de déposer des documents auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), ou de les lui envoyer, en les transmettant au moyen de SEDAR+ et de respecter les conditions des dispenses prévues dans la décision générale relative au report de transmettre les documents au moyen de SEDAR.

8. La présente décision ne dispense pas les déposants des obligations de publication de communiqués ou de transmission de documents aux porteurs en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Décision

Dispense de l'obligation de dépôt ou d'envoi de documents durant la période de transfert

9. Vu l'article 263 de la LVM et considérant que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, l'Autorité dispense toute personne tenue de transmettre un document au moyen de SEDAR+ conformément au Règlement 13-103 de l'obligation, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de le déposer auprès de l'Autorité ou de le lui envoyer, pendant la période de transfert, pourvu qu'elle le dépose ou l'envoie par ce moyen au plus tard 2 jours ouvrables après la date de fin du transfert.

Dispense de l'obligation de transmission de documents au moyen de SEDAR+ durant la période de transfert

10. Vu l'article 263 de la LVM et considérant que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, l'Autorité dispense toute personne de l'obligation, prévue à l'article 2 du Règlement 13-103, de transmettre des documents au moyen de SEDAR+ durant la période de transfert, pourvu qu'elle les dépose auprès de l'Autorité, ou les lui envoie, en les transmettant comme suit :
- a) conformément à l'Annexe de la présente décision; et
 - b) au moyen de SEDAR+ au plus tard 2 jours ouvrables après la date de fin du transfert.

Prospectus et le régime de passeport

11. Vu l'article 263 de la LVM et considérant que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, l'Autorité dispense toute personne de l'obligation prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 »), durant la période de transfert, pourvu qu'elle remplisse les conditions suivantes :
- a) elle dépose le prospectus provisoire conformément au paragraphe *a* de l'article 10 de la présente décision, et informe par lettre d'accompagnement l'Autorité du fait que ce dépôt est effectué en vertu du Règlement 11-102;
 - b) au moment du dépôt du prospectus provisoire au moyen de SEDAR+, elle indique qu'elle se prévaut du Règlement 11-102 à cette fin.
12. Vu l'article 263 de la LVM et considérant que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, l'Autorité dispense toute personne de l'obligation prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 3.3 du Règlement 11-102 durant la période de transfert, pourvu qu'elle remplisse les conditions suivantes :
- a) elle dépose le prospectus conformément au paragraphe *a* de l'article 10 de la présente décision, et informe par lettre d'accompagnement l'Autorité du fait que ce dépôt est effectué en vertu du Règlement 11-102;
 - b) au moment du dépôt du prospectus au moyen de SEDAR+, elle indique qu'elle se prévaut du Règlement 11-102 à cette fin.

Date effective

13. La présente décision prend effet le 21 juillet 2023

Fait le 11 juillet 2023

Marie-Claude Soucy
Présidente-directrice générale par intérim

ANNEXE

Territoires	Méthodes générales de dépôt	Exceptions aux méthodes générales de dépôt
Colombie-Britannique	cutover@bcsc.bc.ca	Les demandes autres que de levée partielle ou totale, et les demandes d'interdiction d'opérations limitée aux dirigeants, doivent être déposées au moyen du système eServices
Alberta	transition@asc.ca	Les demandes adressées à la Commission ou à l' <i>Executive Director</i> doivent être transmises à legalapplications@asc.ca
Saskatchewan	corpfin@gov.sk.ca	S.O.
Manitoba	securities@gov.mb.ca	S.O.
Ontario	Pour les fonds d'investissement : IF_SEDARplus_cutover@osc.gov.on.ca Pour tous les autres dossiers : CF_SEDARplus_cutover@osc.gov.on.ca	S.O.

Territoires	Méthodes générales de dépôt	Exceptions aux méthodes générales de dépôt
Québec	Pour les fonds d'investissement : Fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca Pour tous les autres dossiers : Dispenses.passeport@lautorite.qc.ca	Les documents relatifs à une opération admissible d'une société de capital de démarrage (SCD) doivent être déposés par courriel à l'adresse électronique générale ou en format papier au 800, rue du Square-Victoria, bureau 2200, Montréal (Québec) H3C 0B4
Nouveau-Brunswick	transition@fcb.ca	Les documents des corporations ou coopératives de développement économique communautaire (CDEC) (formulaires prévus par la Règle locale 45-509) doivent être déposés par courriel à l'adresse électronique générale ou en format papier au 85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Nouvelle-Écosse	NSSC_Corp_Finance@novascotia.ca	Les demandes autres que de levée partielle ou totale doivent être adressées à NSSCEXEMPTIONS@novascotia.ca
Île-du-Prince-Édouard	ccis@gov.pe.ca	S.O.
Terre-Neuve-et-Labrador	SecuritiesExemptions@gov.nl.ca	S.O.
Yukon	securities@yukon.ca	S.O.
Territoires du Nord-Ouest	Securitiesregistry@gov.nt.ca	S.O.

Territoires	Méthodes générales de dépôt	Exceptions aux méthodes générales de dépôt
Nunavut	securities@gov.nu.ca	S.O.

DÉCISION N° 2023-PDG-0035**Décision générale 13-933 relative à une dispense temporaire de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ dans le cadre du placement de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés****Définitions**

1. Les expressions utilisées dans la présente décision s'entendent au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») et du *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3.
2. Dans la présente décision, on entend par :
 - « client autorisé » : un client autorisé au sens de l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21;
 - « SEDAR+ » : SEDAR+ au sens du *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2.3;
 - « titre étranger admissible » : un titre étranger admissible au sens de l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21.

Contexte

3. Le *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)* (le « Règlement 13-103 ») est entré en vigueur le 9 juin 2023. Il prévoit que la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense* (la « déclaration »), doit être transmise au moyen de SEDAR+.
4. La présente décision vise à introduire une dispense temporaire de l'obligation de transmettre certaines déclarations au moyen de SEDAR+ pendant que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières examinent les améliorations possibles aux fonctionnalités de SEDAR+.

- 2 -

Décision

5. Vu l'article 263 de la LVM et considérant que cela ne porte pas atteinte à la protection des épargnants, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») dispense toute personne de l'obligation, en vertu de l'article 2 du Règlement 13-103, de transmettre une déclaration au moyen de SEDAR+, sous réserve des conditions suivantes :
- a) la déclaration ne porte que sur le placement d'un titre étranger admissible auprès d'un client autorisé;
 - b) la personne la transmet à l'Autorité de la façon suivante :
 - i) conformément à l'Annexe A de la présente décision;
 - ii) en la forme prévue à l'Annexe B de la présente décision.

Date effective

6. La présente décision prend effet le 21 juillet 2023.

Fait le 14 juillet 2023

Marie-Claude Soucy
Présidente-directrice générale par intérim

- 3 -

ANNEXE A

Territoire	Mode de dépôt
Colombie-Britannique	EDR@bcsc.bc.ca
Alberta	legalapplications@asc.ca
Saskatchewan	exemptions@gov.sk.ca
Manitoba	securities@gov.mb.ca
Ontario	<p>Produire une déclaration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) remplir le formulaire en format PDF, reproduit à l'Annexe B de la présente décision, qui se trouve sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/ressources/declarations-de-placement-avec-dispense/; 2) le déposer au moyen du portail de dépôt électronique de documents de la CVMO (https://www.osc.ca/fr/depot-de-documents-en-ligne) de la façon suivante : <ol style="list-style-type: none"> a) se rendre à la section « Soumissions de documents en format PDF »; b) choisir la catégorie de déposant « Issuer »; c) choisir le type de document « Report of Exempt Distribution Filings »; d) téléverser l'Appendice 1 et, le cas échéant, l'Appendice 2 en format Excel dans la section « Other supporting documents ». <p>Transmettre une notice d'offre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) au moyen du portail de dépôt électronique de documents de la CVMO (https://www.osc.ca/fr/depot-de-documents-en-ligne) 2) de l'une des façons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) la téléverser dans la section « Other supporting documents » en même temps que la déclaration; b) si elle n'accompagne pas une déclaration, choisir le type de document « Any other document not identified above » sous la catégorie de déposant « Issuer ».
Québec	<p>Dispenses.passeport@lautorite.qc.ca</p> <p>Ne pas utiliser le formulaire remplissable en format PDF, reproduit à l'Annexe B de la présente décision, qui se trouve sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.</p>
Nouveau-Brunswick	emf-md@fnb.ca
Nouvelle-Écosse	NSSC_corp_finance@novascotia.ca

- 4 -

Territoire	Mode de dépôt
Île-du-Prince-Édouard	ccis@gov.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	SecuritiesExemptions@gov.nl.ca
Yukon	Securities@Yukon.ca
Territoires du Nord-Ouest	securitiesregistry@gov.nt.ca
Nunavut	securities@gov.nu.ca

- 5 -

ANNEXE B

Annexe 45-106A1 *Déclaration de placement avec dispense*

déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

A. Instructions générales

1. Instructions de dépôt

L'émetteur ou le preneur ferme dépose l'information requise à la présente annexe conformément à l'Annexe A de la décision générale. Dans tous les territoires, il y a lieu d'utiliser pour les Appendices 1 et 2 les feuilles de calcul Excel que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières rendent accessibles sur leur site Web à l'adresse suivante : <https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/ressources/declarations-de-placement-avec-dispense/>. Le formulaire remplissable en format PDF qui s'y trouve doit être utilisé en Ontario. Il ne peut toutefois l'être au Québec et son utilisation est facultative ailleurs qu'au Québec et en Ontario. **Note : La présente annexe ne peut être utilisée que pour les placements de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés, comme le prévoit la Décision générale coordonnée 13-933 relative à une dispense temporaire de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ dans le cadre du placement de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés.**

Pour toute autre déclaration de placement avec dispense, l'émetteur ou le preneur ferme dépose l'information requise à la présente annexe de la façon et au moyen des modèles indiqués dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) conformément au *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2.3.

L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire du Canada où le placement est effectué. Si le placement est fait dans plusieurs territoires, l'émetteur ou le preneur ferme peut exécuter cette obligation en remplissant une seule déclaration, en indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et en la déposant dans chacun des territoires concernés. Le fait d'indiquer tous les souscripteurs ou acquéreurs dans une seule déclaration n'a pas d'incidence sur les droits de dépôt.

Pour établir les droits de dépôt exigibles dans un territoire donné, on consultera la législation en valeurs mobilières de celui-ci.

2. Émetteur situé à l'étranger

L'émetteur situé à l'étranger qui détermine qu'un placement a eu lieu dans un territoire du Canada inclut des renseignements sur les souscripteurs ou les acquéreurs qui résident dans ce territoire uniquement.

3. Placements multiples

L'émetteur peut remplir une seule déclaration pour plusieurs placements ayant lieu dans une période de 10 jours, pourvu qu'elle soit déposée au plus tard 10 jours après la date du premier placement. Toutefois, l'émetteur qui est un fonds d'investissement se prévalant des dispenses prévues au paragraphe 2 de l'article 6.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* peut la déposer annuellement, conformément à ce paragraphe.

- 6 -

4. Expression « souscripteur » ou « acquéreur »

Dans la présente annexe, on entend par souscripteur ou acquéreur celui qui a la propriété véritable des titres.

Cependant, si une société de fiducie ou un conseiller inscrit visé au paragraphe *p* ou *q* de la définition de l'expression « investisseur accrédité » à l'article 1.1 du Règlement 45-106 a souscrit ou acquis les titres pour un compte géré sous mandat discrétionnaire, fournir de l'information sur la société de fiducie ou le conseiller inscrit et non sur le propriétaire véritable du compte.

Pour l'application du paragraphe *f* de la rubrique 7 de la présente annexe, les souscripteurs ou acquéreurs conjoints peuvent être considérés comme un seul souscripteur ou acquéreur.

5. Expression « émetteur »

Dans la présente annexe, sauf indication contraire, l'expression « émetteur » englobe les émetteurs qui sont des fonds d'investissement et ceux qui ne le sont pas.

6. Émetteurs qui sont des fonds d'investissement

L'émetteur qui est un fonds d'investissement remplit les rubriques 1 à 3, 6 à 8, 10 et 11 et l'Appendice 1 de la présente annexe.

7. Entités de placement hypothécaire

L'émetteur qui est une entité de placement hypothécaire remplit toutes les rubriques pertinentes de la présente annexe, à l'exception de la rubrique 6.

8. Langue

La déclaration doit être déposée en français ou en anglais. Au Québec, l'émetteur ou le preneur ferme doit respecter les obligations et droits linguistiques prescrits par la loi.

9. Monnaie

Tous les montants doivent être en dollars canadiens. Si le placement a été effectué ou qu'une rémunération a été versée dans une monnaie étrangère, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date du placement. Si le placement est effectué à une date où le taux de change quotidien de la Banque du Canada n'est pas disponible, convertir le montant en dollars canadiens au dernier taux de change quotidien de la Banque du Canada disponible avant la date du placement. Dans le cas d'un fonds d'investissement qui procède au placement permanent de ses titres, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada pour la période de placement visée par la déclaration.

Si le placement n'a pas été fait en dollars canadiens, indiquer la monnaie étrangère au paragraphe *a* de la rubrique 7.

10. Date de l'information figurant dans la déclaration

Sauf indication contraire dans la présente annexe, fournir l'information à la date de fin du placement.

- 7 -

11. Date de constitution

Comme date de constitution, indiquer la date à laquelle l'émetteur a été constitué ou prorogé. S'il résulte d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion ou d'une réorganisation, indiquer la date de la dernière opération.

12. Codes des titres

Lorsque le type de titre doit être indiqué, utiliser les codes suivants :

Code du titre	Type de titre
BND	Obligations
CER	Certificats (<i>y compris les certificats de titres de flux identiques, les certificats de fiducie</i>)
CMS	Actions ordinaires
CVD	Obligations non garanties convertibles
CVN	Billets convertibles
CVP	Actions privilégiées convertibles
DCT	Cryptomonnaies ou jetons numériques
DEB	Obligations non garanties
DRS	Certificats représentatifs d'actions étrangères (<i>comme les certificats américains ou internationaux représentatifs d'actions étrangères</i>)
FTS	Actions accréditives
FTU	Parts accréditives
LPU	Parts de société en commandite et participations dans une société en commandite (<i>y compris les engagements en capital</i>)
MTG	Créances hypothécaires (<i>à l'exception des créances hypothécaires syndiquées</i>)
NOT	Billets (<i>tous sauf les billets convertibles</i>)
OPT	Options
PRS	Actions privilégiées
RTS	Droits
SMG	Créances hypothécaires syndiquées
SUB	Reçus de souscription
UBS	Unités de titres groupés (<i>par exemple, une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription</i>)
UNT	Parts (<i>excluent les unités de titres groupés, incluent les parts de fiducie et d'organismes de placement collectif</i>)
WNT	Bons de souscription (<i>y compris les bons de souscription spéciaux</i>)
OTH	Autres titres non inclus ci-dessus (<i>si ce choix est fait, fournir l'information sur le type de titre au paragraphe d de la rubrique 7</i>)

13. Placement du même titre par plusieurs émetteurs

Si deux émetteurs ou plus placent le même titre, indiquer leur nom complet à la rubrique 3.

B. Expressions utilisées dans l'annexe

1. Pour l'application de la présente annexe, on entend par :

« **BDNI** » : la Base de données nationale d'inscription;

« **client autorisé** » : un client autorisé au sens du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10;

« **émetteur à capital ouvert étranger** » : un émetteur qui répond à l'un des critères suivants :

- 8 -

- a) il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934;
- b) il est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe *d* de l'article 15 de cette loi;
- c) il est tenu de fournir de l'information sur l'émetteur et la négociation de ses titres au public, à ses porteurs ou à une autorité en valeurs mobilières, et cette information est rendue publique dans un territoire étranger visé;

« **identifiant pour les entités juridiques** » : le code d'identification unique attribué à la personne, selon le cas :

- a) conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques;
- b) qui respecte les normes relatives aux identifiants préalables pour les entités juridiques établies par le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;

« **profil SEDAR+** » : le profil prévu à l'article 4 du *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*;

« **SEDAR+** » : SEDAR+ au sens du *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*;

« **territoire étranger visé** » : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la France, Hong Kong, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Suède ou la Suisse;

« **titre étranger admissible** » : un titre offert principalement dans un territoire étranger dans le cadre d'un placement de titres dans l'un des cas suivants :

- a) le titre est émis par un émetteur qui réunit les conditions suivantes :
 - i) il est constitué ou établi en vertu des lois d'un territoire étranger;
 - ii) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;
 - iii) son siège est situé à l'étranger;
 - iv) la majorité des membres de sa haute direction et de ses administrateurs résident ordinairement à l'étranger;
- b) le titre est émis ou garanti par le gouvernement d'un territoire étranger.

2. Pour l'application de la présente annexe, une personne est reliée à un émetteur ou à un gestionnaire de fonds d'investissement si l'une des 2 conditions suivantes s'applique :

- a) l'un des 2 est contrôlé par l'autre;
- b) chacun d'eux est sous le contrôle de la même personne.

- 9 -

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

RUBRIQUE 1 – TYPE DE DÉCLARATION Nouvelle déclaration Déclaration
modifiéeLe cas échéant, indiquer la date de dépôt de la déclaration
modifiée

(AAAA-MM-JJ)

RUBRIQUE 2 – PARTIE ATTESTANT LA DÉCLARATION

Indiquer la partie qui atteste la déclaration (*choisir une seule option*). Pour déterminer si un émetteur est un fonds d'investissement, se reporter à l'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 42) et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

 Émetteur qui est un fonds d'investissement Émetteur (autre qu'un fonds d'investissement) Preneur ferme**RUBRIQUE 3 – NOM DE L'ÉMETTEUR ET AUTRES IDENTIFIANTS**

Donner l'information suivante sur l'émetteur ou si celui-ci est un fonds d'investissement, sur le fonds.

Nom complet

Nom complet précédent

S'il a changé au cours des 12 derniers mois, donner le plus récent.

Site Web

(le cas échéant)

Indiquer ci-dessous l'identifiant pour les entités juridiques de l'émetteur, le cas échéant. Pour la définition de cette expression, se reporter à la partie B des instructions.

Identifiant pour les entités
juridiques

Si deux émetteurs ou plus placent le même titre, indiquer leur nom complet, sauf celui de l'émetteur susmentionné.

Nom complet des coémetteurs

(le cas échéant)

RUBRIQUE 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRENEUR FERME

Si un preneur ferme remplit la déclaration, indiquer son nom complet, son numéro dans la BDNI et son numéro de profil SEDAR+.

Nom complet

N° BDNI de la société

(le cas échéant)

N° de profil SEDAR+

(le cas échéant)

Si le preneur ferme n'a pas de numéro BDNI ni de profil SEDAR+, indiquer les coordonnées de son siège.

N° et rue

- 10 -

Ville	<input type="text"/>	Province/État	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Site Web (le cas échéant)	<input type="text"/>

RUBRIQUE 5 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

Ne pas remplir la présente rubrique si l'émetteur est un fonds d'investissement. Passer à la rubrique suivante.

a) Secteur d'activité principal

Indiquer le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (6 chiffres seulement) qui, à votre avis, correspond le mieux au secteur d'activité principal de l'émetteur.

Code du SCIAN

Si l'émetteur est dans le **secteur minier**, indiquer le stade d'exploitation. Ceci ne s'applique pas aux émetteurs qui fournissent des services à des émetteurs qui exercent leurs activités dans le secteur minier. Sélectionner la catégorie qui décrit le mieux le stade d'exploitation.

Exploration Développement Production

L'activité principale de l'émetteur consiste-t-elle à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans l'un ou l'autre des secteurs suivants? Dans l'affirmative, indiquer lesquels.

Hypothécaire Immobilier Commercial Consommation Sociétés fermées
 Cryptoactifs

b) Nombre de salariés

Nombre de salariés : Moins de 50 50 à 99 100 à 499 500 ou plus

c) Numéro de profil SEDAR+ (le cas échéant)

Si l'émetteur n'a pas de profil SEDAR+, remplir les paragraphes d à h de la présente rubrique.

d) Adresse du siège

N° et rue	<input type="text"/>	Province/État	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>	N° de téléphone	<input type="text"/>

e) Dates de constitution et de clôture de l'exercice

Date de constitution	<input type="text"/>	Date de clôture d'exercice	<input type="text"/>
	AAAA MM JJ		MM JJ

- 11 -

f) Qualité d'émetteur assujéti	
L'émetteur est-il émetteur assujéti dans un territoire du nada?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).	
<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> AB <input type="checkbox"/> BC <input type="checkbox"/> MB <input type="checkbox"/> NB <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/> NT
<input type="checkbox"/> NS	<input type="checkbox"/> NU <input type="checkbox"/> ON <input type="checkbox"/> PE <input type="checkbox"/> QC <input type="checkbox"/> SK <input type="checkbox"/> YT
g) Inscription à la cote	
Indiquer le numéro CUSIP de l'émetteur, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement).	
Numéro CUSIP	<input type="text"/>
Inscrire le nom de la bourse sur laquelle les titres de capitaux propres de l'émetteur sont principalement négociés, le cas échéant. N'indiquer que le nom d'une bourse et non celui d'un mécanisme de négociation, comme un système de négociation automatisé.	
Nom de la bourse	<input type="text"/>
h) Taille des actifs de l'émetteur	
Indiquer la taille des actifs de l'émetteur selon ses derniers états financiers annuels (\$ CA). En l'absence de tels états pour son premier exercice, indiquer à combien s'élèvent ses actifs à la date de fin du placement.	
<input type="checkbox"/> Moins de 5 M\$	<input type="checkbox"/> De 5 M\$ à moins de 25 M\$ <input type="checkbox"/> De 25 M\$ à moins de 100 M\$
<input type="checkbox"/> De 100 M\$ à moins de 500 M\$	<input type="checkbox"/> De 500 M\$ à moins de 1 G\$ <input type="checkbox"/> 1 G\$ ou plus

RUBRIQUE 6 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR QUI EST UN FONDS D'INVESTISSEMENT

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, donner les renseignements suivants.

a) Renseignements sur le gestionnaire de fonds d'investissement	
Nom complet	<input type="text"/>
N° BDNI de la société	<input type="text"/> (le cas échéant)
N° de profil SEDAR+	<input type="text"/> (le cas échéant)
Si le gestionnaire de fonds d'investissement n'a pas de numéro BDNI ni de profil SEDAR+, indiquer les coordonnées de son siège.	
N° et rue	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/> Province/État <input type="text"/>
Pays	<input type="text"/> Code postal <input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/> Site Web (le cas échéant) <input type="text"/>
b) Type de fonds d'investissement	

- 12 -

Type de fonds d'investissement qui correspond le mieux à l'émetteur (ne cocher qu'une case).

Marché monétaire Actions Revenu fixe Équilibré
 Stratégies alternatives Cryptoactifs Autre (préciser) :

Indiquer si les énoncés suivants s'appliquent au fonds d'investissement.

Il investit principalement dans d'autres fonds d'investissement
 Il est un OPCVM¹

¹Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont des fonds d'investissement réglementés par les directives de l'Union européenne (UE) qui permettent aux organismes de placement collectif d'exercer leurs activités dans l'ensemble de l'UE sur la base d'un passeport, avec l'autorisation de l'un des pays membres.

c) Valeur liquidative du fonds d'investissement

Indiquer la valeur liquidative du fonds d'investissement à la date du dernier calcul (\$ CA).

Moins de 5 M\$ De 5 M\$ à moins de 25 M\$ De 25 M\$ à moins de 100 M\$
 De 100 M\$ à moins de 500 M\$ De 500 M\$ à moins de 1 G\$ 1 G\$ ou plus Date de calcul de la valeur liquidative :
AAAA MM JJ

Si le fonds d'investissement n'a pas de profil SEDAR+, remplir les paragraphes d à f de la présente rubrique.

d) Dates de constitution et de clôture de l'exercice du fonds d'investissement

Date de constitution Date de clôture de l'exercice
AAAA MM JJ MM JJ

e) Qualité d'émetteur assujéti du fonds d'investissement

Le fonds d'investissement est-il émetteur assujéti dans un territoire du Canada? Non Oui

Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).

Tous AB BC MB NB NL NT
 NS NU ON PE QC SK YT

f) Inscription à la cote du fonds d'investissement

Indiquer le numéro CUSIP du fonds d'investissement, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement).

Numéro CUSIP

Inscrire le nom de la bourse sur laquelle les titres de capitaux propres du fonds d'investissement sont principalement négociés, le cas échéant. N'indiquer que le nom d'une bourse et non celui d'un mécanisme de négociation, comme un système de négociation automatisé.

Nom de la bourse

RUBRIQUE 7 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PLACEMENT

Si l'émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, n'inclure que l'information sur les souscripteurs ou les acquéreurs résidant dans ce territoire dans la présente rubrique et l'Appendice 1. Ne pas inclure les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires relatives au placement, qui sont visés à la rubrique 8. Rapprocher l'information figurant à la présente rubrique avec celle qui est fournie à l'Appendice 1 de la déclaration.

- 13 -

a) Monnaie						
Indiquer la monnaie dans laquelle le placement a été effectué. Tous les montants présentés dans la présente déclaration doivent être en dollars canadiens.						
<input type="checkbox"/>	Dollars canadiens	<input type="checkbox"/>	Dollars américains	<input type="checkbox"/>	Euro	Autre (préciser) : <input type="text"/>
b) Date(s) du placement						
Indiquer les dates de début et de fin du placement. Si la déclaration concerne des titres placés à une seule date de placement, indiquer cette date comme dates de début et de fin. Si la déclaration concerne des titres faisant l'objet d'un placement permanent, indiquer les dates de début et de fin de la période de placement visée par la déclaration.						
Date de début : <input type="text"/>			Date de fin : <input type="text"/>			
AAAA MM JJ			AAAA MM JJ			
c) Renseignements détaillés sur le souscripteur ou l'acquéreur						
Remplir l'Appendice 1 de la présente annexe pour chaque souscripteur ou acquéreur et le joindre à la déclaration remplie.						
d) Types des titres placés						
Donner l'information suivante pour tous les placements déclarés pour chaque titre. Se reporter au paragraphe 12 de la partie A des instructions pour connaître la façon d'indiquer le code du titre. Indiquer les 9 chiffres du numéro CUSIP attribué au titre placé, le cas échéant.						
Code du titre	Numéro CUSIP (le cas échéant)	Description du titre	Nombre de titres	\$ CA		
				Prix unique ou le plus bas	Prix le plus élevé	Montant total
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
e) Précisions sur les droits et les titres convertibles ou échangeables						
Si des droits (par exemple, bons de souscription, options) ont été placés, donner le prix d'exercice et la date d'expiration pour chacun d'eux. Si des titres convertibles ou échangeables ont été placés, donner le ratio de conversion et décrire toute autre modalité, pour chacun d'eux.						
Code du titre convertible ou échangeable	Code du titre sous-jacent	Prix d'exercice (\$ CA)		Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)	Ratio de conversion	Décrire les autres modalités (le cas échéant)
		Le plus bas	Le plus élevé			
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
f) Résumé du placement par territoire et dispense						
Indiquer le montant total des titres placés en dollars et le nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside et pour chaque dispense invoquée au Canada à l'égard du placement. Toutefois, si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs situés dans ce territoire seulement.						
Ce tableau exige une ligne distincte pour ce qui suit : i) chaque territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, ii) chaque dispense invoquée dans le territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, s'il s'agit d'un territoire du Canada, et iii) chaque dispense invoquée au Canada, si le souscripteur ou l'acquéreur réside à l'étranger.						
Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.						
Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques ^{2a}		Montant total (\$ CA)		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant total des titres placés en dollars						<input type="text"/>

- 14 -

Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques^{2b}

^{2a}Dans le calcul du nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques par rangée, ne les compter qu'une seule fois. De même, les souscripteurs ou acquéreurs conjoints peuvent n'être comptés qu'une seule fois.

^{2b}Dans le calcul du nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques auprès desquels l'émetteur a placé des titres, ne les compter qu'une seule fois, même s'il a placé auprès d'eux plusieurs types de titres et qu'il s'est prévalu de plusieurs dispenses à cette fin.

g) Produit net pour le fonds d'investissement par territoire

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, indiquer le produit net pour le fonds d'investissement pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside³. Si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer le produit net pour ce territoire seulement. Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Produit net (\$ CA)
Produit net total pour le fonds d'investissement	

³Le « produit net » s'entend du produit brut, réalisé dans le territoire, des placements pour lesquels la présente déclaration est déposée, déduction faite du montant brut des rachats effectués durant la période de placement visée par la déclaration.

h) Documents relatifs au placement – Le présent paragraphe ne s'applique qu'en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse

Dans le cas d'un placement effectué en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, indiquer dans le tableau ci-dessous les documents relatifs au placement qui doivent, selon la dispense de prospectus invoquée, être déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ou lui être transmis.

En Ontario, si les documents relatifs au placement indiqués dans le tableau doivent être déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou lui être transmis, joindre une version électronique des documents qui ne l'ont pas déjà été.

	Description	Date du document (AAAA-MM-JJ)	Déjà déposé auprès de l'autorité ou de l'agent responsable ou transmis à celui-ci? (O/N)	Date du dépôt ou de la transmission (AAAA-MM-JJ)
1.				
2.				
3.				

RUBRIQUE 8 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

Donner les renseignements sur chaque personne (au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21)) à qui l'émetteur verse ou versera directement une rémunération dans le cadre du placement. **Fournir des exemplaires supplémentaires de cette page si plus d'une personne a reçu ou recevra une rémunération.**

Indiquer si une rémunération a été ou sera versée dans le cadre du placement.

Non Oui Dans l'affirmative, préciser le nombre de personnes rémunérées.

a) Nom de la personne rémunérée et inscription

Indiquer si la personne rémunérée est une personne inscrite.

Non Oui

Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom.

Nom complet

Nom de famille Prénom(s)

Dans le cas contraire, donner les renseignements suivants.

Nom complet

- 15 -

N° BDNI de la société <input type="text"/>		(le cas échéant)	
Indiquer si la personne rémunérée a facilité le placement par l'intermédiaire d'un portail de financement ou d'un portail Internet.			
<input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui	
b) Coordonnées professionnelles			
Si aucun numéro BDNI n'est fourni au paragraphe a ci-dessus, indiquer les coordonnées professionnelles de la personne rémunérée.			
N° et rue	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Province/État	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>	N° de téléphone	<input type="text"/>
c) Relation avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement			
Indiquer la relation de la personne avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement (cocher tout ce qui s'applique). Pour remplir le présent paragraphe, se reporter à la définition des expressions « reliée » au paragraphe 2 de la partie B des instructions et « contrôle » à l'article 1.4 du Règlement 45-106 sur les dépenses de prospectus.			
<input type="checkbox"/> Personne reliée à l'émetteur ou au gestionnaire de fonds d'investissement			
<input type="checkbox"/> Initié à l'égard de l'émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)			
<input type="checkbox"/> Administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement			
<input type="checkbox"/> Salarié de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement			
<input type="checkbox"/> Aucune de ces réponses			
d) Détail de la rémunération			
Donner le détail de l'ensemble de la rémunération versée ou à verser à la personne nommée au paragraphe a dans le cadre du placement, y compris les commissions en espèces, la rémunération à base de titres, les cadeaux, les escomptes ou toute autre rémunération. Présenter tous les montants en dollars canadiens. Ne pas déclarer les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables. L'émetteur n'est pas tenu de demander des précisions sur les accords d'affectation interne avec les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une personne qui n'est pas une personne physique rémunérée par l'émetteur, ni de déclarer ces renseignements.			
Commission en espèces versée	<input type="text"/>		
Valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération ⁴	<input type="text"/>	Codes des titres	
		Code du titre 1	Code du titre 2
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		Code du titre 3	<input type="text"/>
Modalités des bons de souscription, options ou autres droits	<input type="text"/>		
Autre rémunération ⁵	<input type="text"/>	Description <input type="text"/>	
Total de la rémunération versée	<input type="text"/>		
<input type="checkbox"/> Cocher si la personne recevra ou peut recevoir une rémunération différée (décrire les modalités).			
<input type="text"/>			
⁴ Indiquer la valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération, à l'exception des options, bons de souscription ou autres droits pouvant être exercés en vue d'acquérir des titres supplémentaires de l'émetteur. Inscrire les codes de tous les titres placés à titre de rémunération, y compris les options, les bons de souscription ou les autres droits pouvant être exercés en vue d'acquérir des titres supplémentaires de l'émetteur.			
⁵ Ne pas inclure la rémunération différée.			

RUBRIQUE 9 - ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET PROMOTEURS DE L'ÉMETTEUR

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, ne pas remplir la présente rubrique et passer à la rubrique 10.

Indiquer si l'émetteur correspond à ce qui suit (cocher le type pertinent – si plusieurs sont pertinents, n'en cocher qu'un) :

- Émetteur assujéti dans un territoire du Canada
- Émetteur à capital ouvert étranger
- Filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti dans un territoire du Canada⁶

Nom de l'émetteur assujéti

- 16 -

 Filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert étranger⁶

 Nom de l'émetteur à capital ouvert étranger
 Émetteur qui ne place que des titres étrangers admissibles et le fait uniquement auprès de clients autorisés⁷

Si l'émetteur a coché au moins une case, ne pas remplir les paragraphes a à c ci-dessous et passer à la rubrique 10.

⁶L'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti ou d'un émetteur à capital ouvert étranger si tous ses titres comportant droit de vote en circulation, à l'exception de ceux que détiennent ses administrateurs en vertu de la loi, sont sa propriété véritable.

⁷Cocher cette case si elle s'applique au placement en cours, même si l'émetteur a déjà placé d'autres types de titres auprès de clients non autorisés. Se reporter à la définition des expressions « titre étranger admissible » et « client autorisé » au paragraphe 1 de la partie B des instructions.

 Cocher cette case si l'émetteur ne correspond à rien de ce qui précède et remplir les paragraphes a à c.

a) Administrateurs, membres de la haute direction et promoteurs de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction et promoteur de l'émetteur. Lorsque la personne se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec l'émetteur », inscrire « A » pour « administrateur », « H » pour « membre de la haute direction » et « P » pour « promoteur ».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Établissement de la personne morale ou territoire de résidence de la personne physique	Relation avec l'émetteur (cocher tout ce qui s'applique)		
			Province ou pays	A	H	P

b) Renseignements sur le promoteur

Si le promoteur de la liste ci-dessus n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. S'ils se trouvent au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec le promoteur », inscrire « A » pour « administrateur » et « H » pour « membre de la haute direction ».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Territoire de résidence de la personne physique	Relation avec le promoteur (cocher tout ce qui s'applique)	
			Province ou pays	A	H

c) Adresse domiciliaire de chaque personne physique

Indiquer dans l'Appendice 2 l'adresse domiciliaire complète de chaque personne physique dont le nom figure aux paragraphes a et b de la présente rubrique et le joindre à la déclaration remplie. L'Appendice 2 exige également de l'information sur les personnes participant au contrôle.

- 17 -

RUBRIQUE 10 – ATTESTATION

Donner l'attestation et les coordonnées professionnelles suivantes d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un mandataire de l'émetteur ou du preneur ferme. Si l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant peut attester la déclaration. Par exemple, si l'émetteur est une fiducie, la déclaration peut être attestée par ses fiduciaires. S'il est un fonds d'investissement, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement (ou une personne physique qui exerce des fonctions analogues lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement n'est pas une société par actions) peut attester la déclaration si le fonds d'investissement l'y a autorisé.

L'attestation ne peut être déléguée qu'à un mandataire autorisé par un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur ou du preneur ferme à établir et à attester la déclaration au nom de l'émetteur ou du preneur ferme. Si la déclaration est attestée par un mandataire pour le compte de l'émetteur ou du preneur ferme, fournir l'information demandée dans les cases ci-après.

Si la personne physique qui remplit et dépose la déclaration diffère de celle qui l'atteste, fournir à la rubrique 11 le nom et les coordonnées de celle qui la remplit et la dépose.

La signature figurant dans la déclaration doit être dactylographiée plutôt que manuscrite. La déclaration peut comprendre une signature électronique pourvu que le nom du signataire soit également dactylographié.

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'émetteur ou le preneur ferme qui place des titres sous le régime de certaines dispenses de prospectus doit déposer une déclaration de placement avec dispense remplie.

En signant ci-dessous, j'atteste à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable, au nom de l'émetteur, du preneur ferme ou du gestionnaire de fonds d'investissement, selon le cas, que j'ai examiné la présente déclaration et qu'à ma connaissance, avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les renseignements qu'elle contient sont véridiques et, dans la mesure où cela est exigé, complets.

Nom de l'émetteur, du preneur ferme, du gestionnaire de fonds d'investissement ou du mandataire			
Nom complet			
	Nom de famille	Prénom(s)	
Titre			
N° de téléphone		Adresse électronique	
Signature		Date	
		AAAA	MM JJ

RUBRIQUE 11 – PERSONNE-RESSOURCE

Donner les coordonnées professionnelles de la personne physique avec qui l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut communiquer pour toute question sur le contenu de la présente déclaration s'il ne s'agit pas de celle qui atteste la déclaration à la rubrique 10.

Même personne physique que celle attestant la déclaration

Nom complet			Titre	
	Nom de famille	Prénom(s)		
Nom de la société				
N° de téléphone		Adresse électronique		

Avis – Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir conformément à la présente annexe sont recueillis pour le compte de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et utilisés par lui aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

Les Appendices 1 et 2 peuvent contenir les renseignements personnels des personnes physiques et les modalités des placements. Ces renseignements ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

En signant la présente déclaration, l'émetteur/le preneur ferme confirme que chaque personne physique dont le nom figure aux Appendices 1 et 2 et qui réside dans un territoire du Canada :

- a) a été avisée par lui : de la transmission à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable des renseignements la concernant qui figurent aux Appendices 1 et 2; du fait que ceux-ci sont recueillis par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé; du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'agent public du territoire intéressé, tels qu'ils figurent dans la présente annexe, qui peut répondre aux questions sur la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable;
- b) a autorisé la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 45-106A1
(RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR)**

L'Appendice 1 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée d'une manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

1. Nom de l'émetteur
2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

Donner les renseignements suivants sur chaque souscripteur ou acquéreur. Indiquer séparément pour chacun la date du placement, le type de titre placé et la dispense invoquée.

b) Nom du souscripteur ou de l'acquéreur

Si deux personnes physiques ou plus ont souscrit ou acquis des titres conjointement, fournir sous chaque colonne le nom de famille et le ou les prénoms de chaque souscripteur ou acquéreur, et séparer les noms par une esperluette. Par exemple, si Jeanne Côté et Robert Tremblay sont des souscripteurs ou acquéreurs conjoints, indiquer « Côté & Tremblay » dans la colonne « Nom de famille ».

1. Nom de famille
2. Prénom(s)
3. Nom complet de la personne qui n'est pas une personne physique (*le cas échéant*)

c) Coordonnées du souscripteur ou de l'acquéreur

1. Adresse domiciliaire
2. Ville
3. Province/État
4. Code postal
5. Pays
6. Numéro de téléphone
7. Adresse électronique (*le cas échéant*)

d) Modalités des titres souscrits ou acquis

1. Date du placement (AAAA-MM-JJ)
2. Nombre de titres

- 20 -

3. Code du titre
4. Montant payé (\$ CA)

e) Modalités de la dispense invoquée

1. Numéro du règlement, de l'article et du paragraphe
2. Si l'article 2.3 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur qualifié » à l'article 1.1 de ce règlement qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (*n'en indiquer qu'un seul – si le souscripteur ou l'acquéreur est un client autorisé qui n'est pas une personne physique, on peut sélectionner « CANP » au lieu d'indiquer le numéro du paragraphe*)
3. Si l'article 2.5 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué, donner les renseignements suivants :
 - a. le numéro de sous-paragraphe du paragraphe 1 de l'article 2.5 qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (*n'en indiquer qu'un seul*);
 - b. si les sous-paragraphe *b* à *i* de ce paragraphe sont invoqués, indiquer ce qui suit :
 - i. le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur. (*Si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli, le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de la personne participant au contrôle doit correspondre à celui fourni à la rubrique 9 et à l'Appendice 2.*)
 - ii. les fonctions de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur.
4. Si le paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, le paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué et que le souscripteur ou l'acquéreur est un investisseur admissible, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur admissible » à l'article 1.1 de ce règlement qui s'applique (*n'en indiquer qu'un seul*).

f) Autres renseignements

Les sous-paragraphe 1 et 2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) *l'émetteur est un émetteur à capital ouvert étranger;*
- b) *l'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert;*
- c) *l'émetteur ne place que des titres étrangers admissibles et le fait uniquement auprès de clients autorisés.*

- 21 -

1. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il une personne inscrite? (O/N)
2. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il initié à l'égard de l'émetteur? (O/N) *(ne s'applique pas si l'émetteur est un fonds d'investissement)*
3. Nom complet de la ou des personnes rémunérées pour placer les titres auprès du souscripteur ou de l'acquéreur. S'il s'agit de sociétés inscrites, indiquer seulement leur numéro BDNI. *(Le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 8.)*

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION DE L'APPENDICE 1

Les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, doivent être indiqués à la rubrique 8 de la déclaration, et non à l'Appendice 1.

Détail de la dispense invoquée – Indiquer, pour chaque souscripteur ou acquéreur, la loi ou le règlement précis de la dispense invoquée, de même que l'article et, s'il y a lieu, le paragraphe ou le sous-paragraphe. Par exemple, l'émetteur qui se prévaut d'une dispense prévue par un règlement indiquera le numéro de celui-ci et l'article ou le paragraphe de la disposition applicable. Dans le cas où il se prévaut d'une dispense accordée par décision générale, il indiquera le numéro de la décision.

S'il s'agit de dispenses qui prévoient certains critères pour le souscripteur ou l'acquéreur, par exemple celle de l'article 2.3, de l'article 2.5 ou du paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, du paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, on précisera également le paragraphe de la définition de ces expressions qui s'applique.

Déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus – En ce qui concerne les déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, indiquer dans l'Appendice 1 le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire uniquement, et non le nom, l'adresse domiciliaire et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de chaque souscripteur ou acquéreur.

- 22 -

**APPENDICE 2 DE L'ANNEXE 45-106A1
(RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR L'ADMINISTRATEUR, LE MEMBRE DE LA
HAUTE DIRECTION, LE PROMOTEUR ET LA PERSONNE PARTICIPANT AU CONTRÔLE)**

L'Appendice 2 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée de manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Ne donner les renseignements suivants que si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli. **Le présent appendice exige également des renseignements sur les personnes participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement.**

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

1. Nom de l'émetteur
2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

b) Coordonnées professionnelles du chef de la direction (si elles ne figurent pas à la rubrique 10 ou 11 de la déclaration)

1. Adresse électronique
2. Numéro de téléphone

c) Adresse domiciliaire des administrateurs, membres de la haute direction, promoteurs et personnes participant au contrôle de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction, promoteur ou personne participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement. Si le promoteur ou la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, fournir les renseignements pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. (Les noms doivent correspondre à ceux indiqués à la rubrique 9 de la déclaration, le cas échéant.)

1. Nom de famille
2. Prénom(s)
3. Adresse domiciliaire
4. Ville
5. Province/État
6. Code postal
7. Pays
8. Indiquer si la personne physique est une personne participant au contrôle ou un administrateur ou un membre de la haute direction de celle-ci (le cas échéant).

- 23 -

d) Personnes participant au contrôle qui ne sont pas des personnes physiques (le cas échéant)

Si la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants. Si elle se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

1. Nom de l'organisation ou de la société
2. Province ou pays de l'établissement

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403-297-6454
Télécopieur : 403-297-6156
Sans frais au Canada : 1 877 355-0585
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP
Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : 604 899-6854
Sans frais au Canada : 1 800 373-6393
Télécopieur : 604-899-6506
Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Privacy
Officer

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2561
Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244
Télécopieur : 204 945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85 85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506 658-3060
Sans frais au Canada : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506 658-3059
Courriel : info@fcbn.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la
direction et responsable de la protection de la vie privée

- 24 -

**Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Office of the Superintendent**

Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.

P.O. Box 8700

Confederation Building

2nd Floor, West Block

Prince Philip Drive

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6

À l'attention du Superintendent of Securities

Téléphone : 709 729-2571

Télécopieur : 709 729-6187

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

Superintendent of Securities

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

P.O. Box 1320

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Téléphone : 867 767-9305

Télécopieur : 867 873-0243

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street

Duke Tower

P.O. Box 458

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

Téléphone : 902 424-7768

Télécopieur : 902 424-4625

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive

Director

Gouvernement du Nunavut**Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

Bureau d'enregistrement

P.O. Box 1000, Station 570

4th Floor, Building 1106

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 975-6590

Télécopieur : 867 975-6594

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor

Toronto (Ontario) M5H 3S8

Téléphone : 416 593-8314

Sans frais au Canada : 1 877 785-1555

Télécopieur : 416 593-8122

Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

- 25 -

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building

P.O. Box 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : 902 368-4569

Télécopieur : 902 368-5283

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers800, rue du Square-Victoria, 22^e étage

C.P. 246, Place Victoria

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337

Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)

Télécopieur : 514 864-6381 (demandes confidentielles seulement)

Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés par actions);

fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : secrétaire général

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive

Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Téléphone : 306 787-5842

Télécopieur : 306 787-5899

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive

Director, Securities Division

Bureau du surintendant des valeurs mobilières**Gouvernement du Yukon****Ministère des Services aux collectivités**

307 Black Street, 1st Floor

P.O. Box 2703, C-6

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : 867 667-5466

Télécopieur : 867 393-6251

Courriel : securities@yukon.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières